

COMMENT ADAPTER LE FORMAT DU PV EN FONCTION DE LA RÉUNION ?

Quatre questions à Nicolas Blanc, Secrétaire du Comité d'Etablissement Siège d'ENGIE SA

Pour les réunions du CE, le Secrétaire recourt aux services d'AB Report. La particularité de cette prestation : un projet de procès-verbal en deux formats (un compte-rendu d'environ 9 pages par heure de débats et une transcription reprenant l'intégralité des interventions, soit environ 17 pages par heure de débats).

[AB Report] Pour quelle(s) raison(s) avez-vous choisi cette double prestation ?

[M. Blanc] Il est important pour nous de disposer de l'exhaustivité des propos, qui nous permet de construire nos dossiers. Le « compte-rendu » est, pour nous, un résumé, une synthèse. C'est le seul document que nous validons et donc la pièce officielle en cas d'action en justice ou pour faire valoir des arguments. La transcription nous permet quant à elle de vérifier les propos des uns et des autres.

De plus, il nous arrive de valider tardivement les comptes-rendus. La transcription nous permet de vérifier que les propos du compte-rendu ont bien été reproduits. Le PV doit être au plus près de la vérité des propos des membres de l'Instance.

Quel usage faites-vous des deux documents, au quotidien ?

L'usage des procès-verbaux est très réglementé : ils doivent être validés et archivés. Les propos tenus devant l'Instance et validés par le compte-rendu sont opposables et équivalents à des amendements des dossiers présentés. Les engagements pris en séance par la Direction sur certains dossiers peuvent ainsi lui être rappelés en cas d'oubli. De plus, je diffuse aux autres élus les deux documents afin qu'ils comparent leurs propos dans les deux versions, puisque le compte-rendu est une sorte de synthèse. La transcription constitue finalement un filet de sécurité, lorsque nous avons besoin de recomprendre l'exhaustivité du débat, son cheminement ou encore son contexte.

Lequel des deux documents est diffusé aux salariés ?

Aucun. D'ailleurs, ils ne m'ont jamais été réclamés. Ils restent néanmoins consultables sur simple demande. Le procès-verbal est le document officiel de l'Instance, mais il n'est pas partagé.

Chaque Organisation Syndicale diffuse par ailleurs son propre compte-rendu en y ajoutant sa touche syndicale, son avis et sa position sur les dossiers traités. Avec le procès-verbal en plus, les salariés seraient submergés.

Outre les deux procès-verbaux, vous avez également accès aux bandes audio. Les écoutez-vous avant de valider les procès-verbaux ?

Quasiment jamais. Les documents papier suffisent et le dialogue social est plutôt sain au sein d'ENGIE. A l'occasion des vœux, j'ai d'ailleurs souligné la rapidité et le professionnalisme d'AB Report, à tous les niveaux. Surtout, nous avons établi une vraie confiance, qui constitue un avantage important pour la qualité de la prestation. En tant que représentants du personnel, nous apprécions également que le rédacteur ne change pas systématiquement.